
Séance du 18 octobre 2019 - 18h30

Délibération N°2019/082
Date de convocation : 08 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estournel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre 2019 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Fontaine-au-Pire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (49 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Pierre-Henri DUDANT
Christian PECQUEUX	Marie-Lise MARLIOT	Gérard FILLION (S)
Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER	Didier BONIFACE
Denis COLLIN	Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT
Liliane RICHOMME	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIoux	Alain GOETGHELUCK	Odile SAUTIERE (S)
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Isabelle PIERARD	Serge SIMEON	Pascal FOULON
Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Jean CAMPORELLI (S)	Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY	

Membres excusés (7) :

Francis LEBLON, Frédéric BRICOUT, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Patrice BONIFACE, Laurent COULON, Daniel BLAIRON

Membres absents (8) :

Jean-Félix MACAREZ, Laurent LOIGNON, Brigitte ROLAND-BEC, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Didier BLEUSE, Jean-Pierre RICHEZ, Stéphane JUMEAUX

Membres ayant donné procuration (10) :

Christian PAYEN à Henri QUONIOU, Jean-Pierre THIEULEUX à Jean-Paul CAILLIEZ, Alban BAJODEK à Serge SIMEON, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Liliane RICHOMME, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Francis GOURAUD à Jacques OLIVIER, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Daniel CATTIAUX à Pascal FOULON

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre communes et communauté - Gestion d'un service

Contexte :

Vu la délibération 2019/039 du 08 juillet 2019 approuvant le pacte financier, et notamment l'objectif 1 sécuriser la situation financière du territoire action 2 Régulariser la facturation des mises à disposition de services communautaires aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sur le fondement des articles L 5214-16-1, L5216-7-1, L5215-27 ou L5217-7

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté ;

Monsieur Serge SIMEON, Président, rappel aux membres de l'assemblée que la mise à disposition de services communautaires aux communes doit juridiquement faire l'objet d'une refacturation aux communes bénéficiaires, conformément aux débats qui se sont tenus lors de la présentation du pacte financier.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention prévoyant les modalités de cette mise à disposition et de sa facturation aux communes.

Monsieur Le Président expose ainsi les grandes lignes :

1. Service d'intervention :

Gestion des espaces verts
Gestion du patrimoine
Prêt de chapiteaux
Service peinture intérieure et routière

2. Modalité d'exécution

Chaque prestation de service donnera lieu à signature d'un engagement selon le modèle annexé.

3. Conditions financières

A chaque engagement de la commune, il sera fixé un chiffrage correspondant à un estimatif du cout du service selon grille tarifaire jointe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire

APPROUVER La convention cadre pour la réalisation de prestation de service entre communes et de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont le projet a été, joint à la présente délibération,

INVITE les communes sollicitant les services de la CA2C, à approuver par délibération, la signature de cette convention.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Documents annexés : Convention cadre pour la réalisation
commune et la communauté sur gestion des services
Grille tarifaire
Engagement prestation de service*

1 CONTRE : Pierre-Henri DUDANT

5 ABSTENTIONS : Pascal FOULON, Janine TOURAINNE, Daniel CATTIAUX ayant donné
procuration à Pascal FOULON, Daniel FIEVET, Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 octobre 2019 et de la publication le
23 octobre 2019
Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 octobre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE : GESTION DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 24/10/2019
Reçu en préfecture le 24/10/2019
Affiché le
ID : 059-200030633-20191018-2019_082-DE



Vu les dispositions du CGCT, notamment son article¹;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause :

- Gestion des espaces verts
- Gestion du patrimoine
- Mise en place de chapiteaux
- Service Peinture

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté.

Entre les soussignés :

La Communauté de Commune du Caudrésis-Catésis représentée par son Président Monsieur Serge SIMEON ci-après dénommé « la Communauté »,

d'une part,

Et :

..... (dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

¹ Selon les cas : articles L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 ou L. 5212-7-7 du CGCT.



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire, la Commune confie la gestion de toute compétence affectée à la gestion du service en cause à la Communauté, en investissement comme en fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion du service en cause et non la compétence qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté.

ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION*

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service à la Communauté. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

Le prix en sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

La commission XXXXXXXXXXX au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

ARTICLE 3 : *MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS*

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

ARTICLE 4 : *OBLIGATIONS*

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNE*

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE*

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : *DUREE*

La présente convention s'applique à compter du XXXX



CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE : GESTION DES SERVICES



Les parties ont la faculté de résilier la présente convention (*préciser les modalités de la résiliation – délai minimum, amortissements en cours*). Cette dénonciation doit être notifiée au moins (un an, trois mois) avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : *CONDITIONS FINANCIERES*

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service.

ARTICLE 7 : *CONTENTIEUX*

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour la Communauté

Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire

Serge SIMEON

Nom, prénom(s)



Fiche Tarif Espace Vert

Coût horaire Agent 16,08 €
Forfait petite machine par Agent 2,06 € par heure
Forfait administration 45 € par 1/2 journée.
Forfait véhicule 3,81 € pour 1 AR
Forfait tracteur 12,17 € par heure

Exemple refacturation Bévillers

Prestation de Bévillers fiche 38 heures sur 1 journée => 851,60 €

Fiche tarif brigade du patrimoine

Patrimoine : 16,05 €
Forfait administration 45 € par 1/2 journée
Forfait véhicule 3,81 € pour 1 AR

Exemple Reumont travaux dans la maison de l'école 70h sur 3 jours 1 453,74 €

Fiche tarif Peinture

Peinture : 18,71 €
Forfait administration 45 € par 1/2 journée
Forfait véhicule 3,81 € pour 1 AR
Pot de peinture blanche : 53,70 €
Pot de peinture noire : 64,50 €

Exemple Reumont 28 heures sur 2 jours 7 pots de peinture blanche => 1 087,40 €



